

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 19 décembre 2011 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, André Lavallée, Sylvain Charron, ainsi que Madame Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.

À 19h00, le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2012 et du programme triennal d'immobilisation
2. Adoption du règlement numéro 303-2012 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2012
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 3883-12-11
Adoption du
budget 2012
et du programme
triennal
d'immobilisation

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2012 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2012-2013-2014.

Séance spéciale du 19 décembre 2011

REVENUS

Taxe foncière générale	
Taxe services policier	
Taxe amélioration chemins	
Taxe ordures et récupération	
Subvention taxes sur l'essence	
Taxe de secteur	
Autres recettes	
TOTAL :	

BUDGET 2012

2 585 904 \$
726 102 \$
455 525 \$
565 169 \$
233 056 \$
6 720 \$
712 208 \$
5 284 684 \$

Administration	
Sécurité publique	
Transport (voirie)	
Hygiène du milieu	
Environnement	
Aménagement et Urbanisme	
Loisirs	
Bibliothèque et Culture	
Frais de financement	
Immobilisations	
Amélioration des chemins	
Subvention taxes sur l'essence	
TOTAL :	

657 309 \$
953 971 \$
1 118 353 \$
518 767 \$
199 354 \$
305 642 \$
292 215 \$
154 950 \$
250 699 \$
144 843 \$
455 525 \$
233 056 \$
5 284 684 \$

Séance spéciale du 19 décembre 2011

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION
2012-2013-2014**

IMMOBILISATIONS	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014
ADMINISTRATION			
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Téléphonie IP	18 000 \$		
Nouveau site web	8 000 \$		
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
5 habits combat - Service des incendies	8 715 \$		
12 tuyaux de 5 pouces	9 150 \$		
6 bouteilles d'air comprimé	5 230 \$		
Nouvelle caserne	5 000 \$	800 000 \$	
VOIRIE			
Lumières de rue (environ 500\$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Laser (niveau)	1 500 \$		
Camion avec benne basculante	40 000 \$		
Amélioration des chemins	455 600 \$	455 600 \$	455 600 \$
Amélioration des chemins (taxes sur l'essence....)	230 806 \$	230 806 \$	
ENVIRONNEMENT & URBANISME			
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	29 478 \$	29 478 \$	29 478 \$
Ordinateurs GPS	5 000 \$		
Logiciel Gestion des données multimédias	1 527 \$		
Licence Megagest poste de secrétariat à l'urbanisme	843 \$		
LOISIRS & CULTURE			
Clôture et cabanon terrain de balle-molle	52 000 \$		
Module de jeux Parc Parent	15 000 \$		
Logiciel Sport plus	5 000 \$		
Éclairage Parc Henri-Piette	20 000 \$		
1 ordinateur (camp de jour) + imprimante c.j.	1 400 \$		
Ile Benoît	50 000 \$		
Caméra de surveillance bibliothèque	500 \$		
Clôture plage	8 000 \$		
Nouvelle bibliothèque	5 000 \$		750 000 \$

Système éclairage et accrochage (centre comm)	3 000 \$		
Centre communautaire (église) paiement annuel	20 000 \$	20 000 \$	
Centre communautaire (église), plan + mise aux normes	10 000 \$	200 000 \$	
TOTAL	1 016 249 \$	1 743 384 \$	1 242 578 \$

FINANCEMENT	2012	2 013 \$	2 014 \$
Fonds d'administration (le budget de fonctionnement)	144 843 \$	156 978 \$	36 978 \$
Emprunt long terme	0 \$	800 000 \$	375 000 \$
Fonds de parc et terrain de jeux	69 000 \$	- \$	- \$
Testament Iréné Benoit	25 000 \$		
Subvention	51 000 \$	100 000 \$	375 000 \$
Fonds roulement	40 000 \$		
Taxes amélioration chemins , le 9 cents	455 600 \$	455 600 \$	455 600 \$
Subvention amélioration chemins, Taxes sur l'essence	230 806 \$	230 806 \$	
Surplus libre	0 \$	- \$	- \$
Surplus réservé	0 \$	- \$	- \$
TOTAL	1 016 249 \$	1 743 384 \$	1 242 578 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3884-12-11

Adoption du règlement no 303-2012 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2012

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2012
sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales,
des compensations et des conditions de perception
pour l'exercice financier 2012**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

Séance spéciale du 19 décembre 2011

Que le règlement 303-2012 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-QUATRE CENTS ET SOIXANTE-HUIT CENTIÈMES (34.68¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2012 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2012.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET SOIXANTE-CINQ CENTIÈMES (6.65¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2012 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET SOIXANTE-CINQ CENTIÈMES (6.65¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS ET SIX DIXIÈMES (10.6¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2012 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de

Séance spéciale du 19 décembre 2011

400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIÈMES D'UN DOLLAR (0.77¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2012 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 210 décrétant une dépense de 1 000 000\$ pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de DEUX CENTS ET TROIS DIXIÈMES (2.3¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2012 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 9

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	190\$
Par unité de commerce classe A	380\$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 10

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Séance spéciale du 19 décembre 2011

Par unité de logement	79\$
Par unité de commerce classe A	158\$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

ARTICLE 11

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} octobre.

ARTICLE 13

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTERETS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 14

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 15

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10\$) ET MOINS

ARTICLE 16

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX dollars (10\$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX dollars (10\$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 17

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un

Séance spéciale du 19 décembre 2011

montant de vingt dollars (20\$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables)

CLASSE A	:	ORDURES	:	380\$
		RECYCLAGE	:	158\$

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative:

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif

Séance spéciale du 19 décembre 2011

- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonnants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos ("cour à scrap")
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces incluent dans la catégorie "B", tout commerce ayant une adresse civique distincte est incluse dans la catégorie "A".

CLASSE B	ORDURES :	Aucuns frais
	RECYCLAGE :	Aucuns frais

Sont des commerces de classe B et ce, de manière non limitative:

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant ("Bed and Breakfast")

Séance spéciale du 19 décembre 2011

- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25% de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc);
- Garderie en milieu familial;
- Siège social (sans accès au public).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Levée de la
séance
spéciale

La séance spéciale prend fin à 20h10.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier